Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 28 mai 2024

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2è Echevin
Didier Van den Brande - 3è Echevin
Stéphanie Delcroix - 4è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Denis Henry, Patrick Van Damme, Claire Rolin, Philippe Leblanc, ~~Muriel Huart~~, Eric Pécher, Christian Duqué, Alexis Joseph, Sarah Wagschal, Dimitri Shumelinsky, Claire Dauvin - Conseillers
~~Thierry Godfroid - Directeur général~~
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H00.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20240528/1 (1) Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ref. 20240528/2 (2) Cadre de vie - Aménagement du territoire - Projet de redynamisation du Centre - Site de la poste - Budget global - Information

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref. 20240528/3 (3) Affaires générales - ORES Assets - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour - Approbation

Ref. 20240528/4 (4) Affaires générales - INBW - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour – Approbation

Ref. 20240528/5 (5) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale du 11 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour - Approbation

Ref. 20240528/6 (6) Affaires générales - ISBW - Assemblée générale du 24 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour – Approbation

Ref. (7) Affaires générales - Convention d'occupation précaire -

20240528/7 Bâtiment sis rue des Déportés 15 - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - ENERGIE

Ref. 20240528/8 (8) Cadre de Vie - Energie - Maison communale - Rénovation énergétique et aménagement complet d'espaces de travail sous combles - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. 20240528/9 (9) Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Règlement - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. 20240528/10 (10) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte 2022 - Approbation

Ref. 20240528/11 (11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint-Nicolas - Compte 2023 - Approbation

Ref. 20240528/12 (12) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint Nicolas - Modification budgétaire de l'exercice 2024/1 - Approbation

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

Ref. 20240528/13 (13) Personnel - Modification du statut administratif du personnel - Ajout du grade B4 spécifique pour le personnel de direction des crèches communales - Approbation

Ref. 20240528/14 (14) Éducation et citoyenneté - Personnel - Service Travaux - Modification du cadre et du statut administratifs du personnel - Ajout d'un grade D9 technique et modification des conditions d'accessibilité - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

Ref. 20240528/15 (15) Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le PO de 11 périodes hebdomadaires pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation

Ref. 20240528/16	(16)	Éducation et citoyenneté - Jeunesse - Terrains sis rue Général de Gaulle - Règlement des aires de jeux et des installations sportives - Prise d'acte

SERVICE TRAVAUX

Ref. 20240528/17	(17)	Travaux - Acquisition d'un minibus pour les transports scolaires - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref. 20240528/18	(18)	Questions d’actualité

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 modifié en séance du du 27 juin 2023 ;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique. D'adopter le procès verbal de la séance du 23 avril 2024

SERVICE CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(2) Cadre de vie - Aménagement du territoire - Projet de redynamisation du Centre - Site de la poste - Budget global - Information

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2022 d'approuver le cahier des charges N° 2022-001 relatif au marché de services visant une mission complète de conception et suivi des travaux visant la redynamisation du centre de La Hulpe, avec suivi de chantier de construction d'immeubles d'appartements (+- 50 logements), d'emplacements de stationnement résidentiel (+- 50 places), d'emplacements de stationnement public (+-100 places), d'espaces communautaires et commerciaux (+- 1.100 m²) sur la parcelle dite de « La Poste » ;

Vu la présentation des trois avant-projets introduits et de l'état d'avancement du dossier réalisée en séance du 29 juin 2022 par le Bourgmestre ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 août 2022 décidant d'attribuer le marché "Mission complète d'architecture - Redynamisation du centre de La Hulpe : projet poste" au bureau d'architecture A.D.E. ARCHITECTS SC SPRL ;

Vu les présentations relatives au projet de redynamisation du centre réalisées en séance du Conseil communal des 9 mars 2023 et 19 décembre 2023 par l'Echevin de l'Aménagement du territoire ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2023 de marquer son accord sur le métré estimatif relatif à la construction du dojo sur le site de la Poste ;

Vu les plans adaptés pour le rez-de-chaussée et le niveau -2 transmis par A.D.E. ARCHITECTS SC SPRL ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 54 logements, d'emplacements de stationnement, d'espaces mixtes (caves et box de rangement), d'un chai, d'un dojo et d'un espace pouvant accueillir les géants sur le site actuellement occupé par le poste et un parking, 135 et 137 rue des Combattants ;

Décide à l'unanimité:

Article unique. De prendre connaissance :

- du projet adapté.

- de la présentation du budget global réalisée en séance par le Bourgmestre.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

(3) Affaires générales - ORES Assets - Assemblée générale du 13 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu que la commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 8 mai 2024 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

 Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération

à 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

 Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

 Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

 Présentation du rapport du réviseur ;

 Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;

à 18 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

 Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023

à 18 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

 Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023

à 18 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

 Point 5 - Nominations statutaires

à 18 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

 Point 6 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

à 18 voix pour, .0 voix contre et 0 abstentions.

La commune de La Hulpe reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'intercommunale précitée.
- au service Affaires générales.

(4) Affaires générales - INBW - Assemblée générale du 26 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique;

Vu que la Commune La Hulpe est actionnaire de l'intercommunale inBW ;

Vu l'article10 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu que la Commune de La Hulpe a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2024 par courrier daté du 15 mai 2024 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Considérant que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Considérant qu'en séance du 11 février 2019, le Conseil communal a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'inBW, s'agissant de Messieurs et Mesdames Dister, Verhaeghe, Rolin, Schoenmaeckers et Saelens ;

Considérant qu'en séance du 09 novembre 2022, le Conseil communal a pris acte de la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers de ses fonctions de Conseillère communal ;

Considérant qu'en séance du 14 décembre 2022, Madame Stéphanie Delcroix à été désignée déléguée à l'Assemblée générale d'In BW en remplacement de Madame Déborah Schoenmackers ;

Considérant qu'en séance du 09 novembre 2023, le Conseil communal a pris acte de la déchéance de Madame Caroline Saelens de ses fonctions de Conseillère communal ;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2023, Monsieur Christian Duqué a été désigné délégué à l'Assemblée générale d'In BW en remplacement de Madame Caroline Saelens ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er : de se prononcer comme suit sur les points requérant un vote de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale InBW du 26 juin 2024 :

		Voix pour	Voix contre	Abstentions
2.	**Rapports annuel et de gestion 2023**	18	0	0
3.	**Comptes annuels 2023 et affectation des résultats**	18	0	0

4.	**Décharge aux administrateurs**	18	0	0
5.	**Décharge au réviseur**	18	0	0
8.	**Approbation du procès-verbal de séance**	18	0	0

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

(5) Affaires générales - IPFBW - Assemblée générale du 11 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IPFBW ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Vu le courrier du 17 avril 2024 convoquant la Commune à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale,

Décide à l'unanimité:

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2024 de l'intercommunale IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2023 ;	18	0	0
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2023 ;	18	0	0
3. Rapport du réviseur ;	18	0	0
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de	18	0	0

rémunération ;			
5. Décharge à donner aux administrateurs ;	18	0	0
6. Décharge à donner au réviseur ;	18	0	0

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée et au service Affaires générales.

(6) Affaires générales - ISBW - Assemblée générale du 24 juin 2024 - Convocation et Ordre du jour – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement les articles L1122-19 et L11122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2024, par courriel du 14 mai 2024 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée,

Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire de l'ISBW

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
1. Modification de la représentation communale et provinciale ;	18	0	0
2. Procès-verbal du 11 décembre 2023 – approbation ;	18	0	0
3. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;	18	0	0
4. Rapport de gestion du Conseil d'administration (en ce compris le rapport du Comité de rémunération) – approbation ;	18	0	0
5. Rapport spécifique sur les prises de participation – prise d'acte ;	18	0	0
6. Rapport prescrit par l'article L6421-1 du	18	0	0

CDLD : présences et rémunérations des organes de gestion et de contrôle ;			
7. Rapport du Comité d'audit – prise d'acte ;	18	0	0
8. Comptes de résultat, bilan 2022 - format BNB - et ses annexes – approbation ;	18	0	0
9. Rapport d'activité 2022 – approbation ;	18	0	0
10. Décharge aux administrateurs – décision ;	18	0	0
11. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes – décision ;	18	0	0

Article 2: de charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2024.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 4: Copie de la présente sera transmise:

- à l'intercommunale précitée

- au service secrétariat général

(7) Affaires générales - Convention d'occupation précaire - Bâtiment sis rue des Déportés 15 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécifiquement l'article L-1311-5 ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'une partie du bâtiment sis rue des Déportés 15 et appartenant à la Commune de La Hulpe, par l'Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe, joint à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Considérant que ce bien récemment acquis par la Commune de La Hulpe est actuellement inoccupé ;

Considérant que l'Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe, a pour missions : l'aide générale, l'ameublement, l'hébergement et la fourniture de produits alimentaires aux personnes démunies de la Commune ;

Considérant qu'en l'attente d'une rénovation en profondeur de ce bâtiment par le propriétaire, il est opportun de permettre à l'Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe, d'y déposer des meubles et occasionnellement des vivres congelés conservés en surgélateur,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver la convention d'occupation précaire, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, d'une partie du bâtiment sis rue des Déportés 15 et appartenant à la Commune de La Hulpe, par l'Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière ;

- À la Directrice générale ff.

- Au service Assurances - RC ;

- A l’Association de fait Conférence de Saint Vincent-Paul, section de La Hulpe.

SERVICE CADRE DE VIE - ENERGIE

(8) Cadre de Vie - Energie - Maison communale - Rénovation énergétique et aménagement complet d'espaces de travail sous combles - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-381 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment "Maison communale"" établi par l’auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 790.821,50€ HTVA ou 956.894,02 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte avec publication nationale ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024, article 124/724-60 (projet 2023-0071) ;

Considérant qu'une demande afin d’obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 mai 2024 à la Directrice Financière ;

Considérant l'avis de légalité référencé 18/2024 transmis le 22 mai 2024 par la Directrice financière (ci-annexé) ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024-381 relatif au marché "Rénovation énergétique du bâtiment "Maison communale"" établi par l’auteur de projet.

Article 2. De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. D'approuver et de publier l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024, article 124/724-60 (projet 2023-0071).

Article 5. De transmettre la présente délibération :

- aux services Travaux, Cadre de vie et Finances.

- à la Directrice financière.

- au SPW Infrastructures.

SERVICE CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(9) Environnement - Lutte contre le frelon asiatique - Règlement - Approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la présence du frelon asiatique, espèce exotique envahissante, s'amplifie en Wallonie ;

Considérant que jusqu'à 2022, lorsqu'un nid était constaté, il était demandé aux citoyens de le signaler à la Commune et à la Wallonie, la Wallonie intervenant pour la destruction du nid ;

Considérant que le nombre de nids est en constante augmentation et a atteint le nombre de 2000 en Wallonie en 2022 ;

Considérant que la Wallonie n'a plus suffisamment de moyens pour prendre en charge les nombreuses interventions chez les particuliers et communes ;

Considérant qu'en séance du 17 novembre 2023, le Collège Communal a décidé de prévoir un crédit budgétaire pour la neutralisation de nids situés dans les domaines public et privé à un emplacement menaçant la sécurité et santé publiques ;

Considérant la volonté communale de poursuivre cette action et d'encadrer le soutien communal par un règlement ;

Considérant que les destructions seront réalisées par un neutralisateur ;

Considérant qu'en séance du 17 mai 2024, le Collège communal a approuvé le cahier spécial des charges référencé 2024.034 relatif à un marché de services pour la destruction de nids de frelon asiatique sur le territoire communal de La Hulpe ;

Considérant que le présent règlement concerne uniquement la destruction de nids de frelons asiatiques sur les domaines privé et public ; qu'il ne concerne pas les interventions pour la destruction des nids de frelons européens, de guêpes et d'espèces protégées telles les abeilles ;

Considérant que la priorité est donnée à la destruction des nids sur le domaine public, à proximité des espaces publics, menaçant la sécurité et santé publiques (proximité d'une école, d'une plaine de jeux, d'espaces à hautes fréquentations ...);

Considérant que cette intervention sera gratuite pour les particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques - vespa velutina nigrithorax - dans les espaces privés :

1. Si le nid répond à l’un des cas suivants :
 - Nid secondaire (nid d'été à partir du mois de juin).

- Nid situé sur une parcelle privée à moins de 5 mètres de lieux publics fortement fréquentés tels voiries, écoles, plaines de jeux, place, sentiers.
- Nid situé à moins de 5 mètres de hauteur.
- Nid de plus de 20 cm de diamètre ;

2. Après avoir rempli l'ensemble des conditions suivantes :
 - Confirmation de l'identification de l'espèce par le service Cadre de Vie – Environnement après avoir fourni une photo numérique qui le permet.
 - Inscription préalable et obligatoire auprès du service Cadre de Vie – Environnement : 02/634.30.90 ou environnement@lahulpe.be.
 - Autorisation du propriétaire du traitement des données à caractère personnel dans le cadre de son dossier.

Considérant que si le nid ne répond aux cas cités ci-dessus, il est recommandé de faire appel à un neutralisateur privé en se référant à la carte des neutraliseurs officiellement formés par le CRA-W centre wallon de recherches agronomiques ;

Considérant que la Commune interviendra dans la limite du budget disponible,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le règlement relatif à la destruction des nids de frelons asiatiques dans le domaine privé.

Article 2. De publier le présent règlement conformément aux formalités de publicité prévues par l'article L 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3 : Copie de la présente est transmise :

- au Chef de cantonnement du Département de la Nature et des Forêts de Nivelles.

- au Département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons.

- aux services cadre de vie, finances et travaux de la commune de La Hulpe.

- à la Directrice financière.

SERVICE FINANCES

(10) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'Eglise All Saint's - Compte 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1er, 2°;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église All Saint's;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église All Saint's du 28 avril 2024, réceptionnée en date du 2 mai 2024 arrêtant le compte d'exercice 2022 dudit établissement culturel;

Considérant le statut cultuel pluricommunal de la Fabrique d'église All Saint's;

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier lui transmis à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant la complétude des pièces justificatives jointes audit compte dont la liste est énoncée dans la circulaire susvisée du 10 décembre 2014;

Considérant que le délai d'avis de la commune est le 10 juin 2024 ;

Considérant l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 02 mai 2024 et annexé à la présente délibération,

Décide,

Par 15 oui et 3 abstentions (MM. Duquè, Jospeh et Pecher)

Article 1. D'émettre un avis favorable quant au compte 2022 de la Fabrique d'église All Saint's lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	500,00 €
- dont une intervention communale ordinaire	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent	39.813,84 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.725,58 €
Dépenses ordinaires du chapitres II totales	881,795 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	36.600,41 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	40.313,84 €
Dépenses totales	40.207,78 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	106,06 €

Article 2. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- A la commune de Braine-l'Alleud (1x)

- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)

- Aux services Finances (Taxes) (1x)

(11) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint-Nicolas - Compte 2023 - Approbation

Messieurs Christophe Dister et Thibaut Boudart quittent la séance.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-1, §1er, 2°;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint-Nicolas;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18;

Vu la délibération du 16 avril 2024, parvenue à l'autorité de tutelle le 22 avril 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée du 12 décembre 2014, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église Saint Nicolas arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel;

Considérant qu'en date du 8 mai 2024, l'organe représentatif du culte a rendu la décision à l'égard du compte 2023 dans les 20 jours, la décision est approuvée favorablement ;

Considérant ce qui est précédemment exposé ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 13 mai 2024;

Vu l'avis positif rendu par la Directrice financière, en date du 14 mai 2024 et annexé à la présente,

Décide

Par 13 oui et 3 abstentions (MM. Duquè, Jospeh et Pecher)

Article 1. Le compte 2023 de la Fabrique d'église Saint Nicolas présentant les résultats ci-dessous est approuvé :

Recettes ordinaires totales	45.240,68 €
- dont une intervention communale ordinaire	39.923,96 €
Recettes extraordinaires totales	7.502,06 €
- dont une intervention communale extraordinaire	0,00 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent	5.354,02 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.075,83 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	24.491,23 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.708,30 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	52.742,74 €
Dépenses totales	46.275,36 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	6.467,38 €

Article 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- Au Président de la Fabrique d'église (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)
- Aux services Finances (Taxes) (1x)

Messieurs Christophe Dister et Thibaut Boudart réintègrent la séance.

(12) Finances - Tutelle spéciale d'approbation - Fabrique d'église Saint Nicolas - Modification budgétaire de l'exercice 2024/1 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment son article 6 §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus suivant la Fabrique d'église Saint Nicolas;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint Nicolas du 15 juin 2023, réceptionnée en date du 10 juillet 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant le budget de l'exercice 2024 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 20 juillet 2023, réceptionnée en date du 27 juillet 2023 par courrier postal, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2024 et, approuve, sans remarque, le reste du budget 2024;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Nicolas du 16 avril 2024, réceptionnée en date du 22 avril 2024, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, arrêtant la modification budgétaire 2024/1 dudit établissement culturel;

Vu la décision du 3 mai 2024, réceptionnée en date du 14 mai 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024 et les dépenses extraordinaires reprises dans le chapitre II sous la rubrique D61.a " Relevage orgue" pour un supplément de 30.000,00 € de la modification budgétaire 2024/1 qui sera subsidié par la commune (R25) à raison de 12.000 €, le petit patrimoine (D28.D.a), une collecte (D28.D/b) et par des don (D28.D.c);

Considérant que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours pour rendre un avis sur le dossier complet à compter de la réception de la délibération de l'établissement accompagnée des pièces justificatives complètes;

Considérant que ce délai d'avis vient à échéance le 21 juin 2024;

Considérant l'avis de la Directrice financière, rendu en date du 14 mai 2024 et annexé à la présente délibération,

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'émettre un avis favorable quant à la modification budgétaire 2024/1 de la Fabrique d'église Saint Nicolas lequel présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	46.410,77 €
- dont une intervention communale ordinaire	*39.805,77 €*
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	34.111,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.925,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II-I totales	30.596,87 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II-II totales	30.000,00 €
- dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)	0,00 €
Recettes totales	80.521,87 €
Dépenses totales	80.521,87 €
Résultat comptable = Recettes - Dépenses = Excédent	0,00 €

Article 2. De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, expédition de la présente délibération sera transmise aux personnes suivantes :

- Au Président de la Fabrique d'église Saint Nicolas (1x)
- A l'organe représentatif de la Fabrique d'église (1x)

- Aux services Finances (3x)
- Au secrétariat (Registre des publications) (1x)

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

(13) Personnel - Modification du statut administratif du personnel - Ajout du grade B4 spécifique pour le personnel de direction des crèches communales - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu le statut administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 mai 2010 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 1990 arrêtant le cadre du personnel de la crèche "Les Tiffins" ;

Vu le décret de la Communauté française du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, et ses dernières modifications ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Vu la circulaire émise en date du 2 décembre 2022 par Monsieur Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux, et Madame Bénédicte Linard, Ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relative à la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance et au subventionnement du poste de direction ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le statut du personnel afin de se conformer aux dispositions de l'arrêté susmentionné en y intégrant le barème adéquat, à savoir B4 Assistant(e) social(e) pour le personnel de direction des crèches communales exclusivement;

Vu la décision du Collège communal du 15 janvier 2023 de soumettre à une prochaine séance du Conseil communal la proposition de modification suivante au statut du personnel : *ajout d'un grade B4 spécifique assistant(e) social(e) - infirmier(e) social(e) - assistant(e) en psychologie par voie de promotion aux conditions suivantes : Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts + ancienneté de 4 ans dans le niveau B + avoir réussi l'examen de promotion*". Ce grade est réservé aux directions des crèches. ;

Vu l'avis positif n°02/2024 de la Directrice financière rendu le 23 janvier 2024 joint en annexe à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Vu l'avis positif du Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du Centre public de l'action sociale de La Hulpe le 1er mars 2024 ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité de concertation syndicale réuni en date du 26 avril 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le statut administratif du personnel en vue de mettre en place le subside de renforcement prévu par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la direction des

milieux d'accueil ;

Décideà l'unanimité :

Article 1er. D'apporter les modifications suivantes au statut administratif du personnel : "*ajout d'un grade B4* B4 *spécifique assistant(e) social(e) ou infirmier(e) social(e) pour le personnel de direction des crèches communales par voie de promotion aux conditions suivantes : « Avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts + ancienneté de 4 ans dans le niveau B + avoir réussi l'examen de promotion* ».

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex) ;

- Au service du personnel (1 ex) ;

- À l'autorité de tutelle (1 ex.).

(14) Éducation et citoyenneté - Personnel - Service Travaux - Modification du cadre et du statut administratifs du personnel - Ajout d'un grade D9 technique et modification des conditions d'accessibilité - Approbation par l'autorité de tutelle - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège communal pour procéder à l'engagement des agents contractuels ;

Vu le statut administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 mai 2010 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu le statut pécuniaire du personnel ;

Vu le cadre administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 juillet 2020 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2023 :

- De solliciter l'avis de la Directrice financière quant à cette modification.
- D'organiser un Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du CPAS le 15 décembre 2023 à 13h00.
- D'inviter les organisations syndicales au Comité de concertation.
- De charger le service du Personnel de soumettre à une prochaine séance du Conseil communal les propositions de modifications suivantes :

- au cadre administratif : "*ajout d'un grade technique D9 au sein du service Travaux*".
- au statut administratif : "*Agent technique en chef - Échelle D9. Par recrutement.*

a) être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou assimilé bachelier

(professionnalisant)

b) réussir un examen d'aptitude organisé par le Collège communal" ;

Vu l'avis positif n°2023/01 de la Directrice financière, rendu le 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis positif du Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du CPAS le 15 décembre 2023 ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité de concertation syndicale réuni en date du 1er mars 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le cadre et le statut administratifs du personnel en fonction des besoins de la commune ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 de modifier le cadre et le statut administratifs du personnel en vue de l'ajout d'un grade technique D9 au sein du service Travaux et des conditions d'accessibilité par recrutement y afférentes ;

Vu l'arrêté ministériel du Service Public de Wallonie - Intérieur et action sociale du 7 mai 2024 et notifié le 15 mai 2024 approuvant la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 de modifier le cadre et le statut administratif du personnel en y ajoutant un poste D9 technique et en y adaptant les conditions de recrutement ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er. De prendre acte de l'arrêté ministériel du Service Public de Wallonie - Intérieur et action sociale du 7 mai 2024 et notifié le 15 mai 2024 approuvant la décision du Conseil communal du 27 mars 2024 de modifier le cadre et le statut administratif du personnel en y ajoutant un poste D9 technique et en y adaptant les conditions de recrutement.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex) ;

- Au service du personnel (1 ex) ;

- À la Directrice générale du CPAS (1 ex.).

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ENSEIGNEMENT

(15) Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Financement par le PO de 11 périodes hebdomadaires pour l'année scolaire 2024-2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, et ses dernières modifications ;

Vu la circulaire 8535 de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 mars 2022 - Adoption définitive de la réforme des rythmes scolaires ;

Attendu que la dotation de l'Académie de musique fixée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2024-2025 ne prévoit pas d'augmentation de la dotation dans le domaine de la

musique ;

Attendu que depuis l'année scolaire 1999-2000, le Conseil communal a approuvé la prise en charge de 8 périodes hebdomadaires pour le domaine musique de l'Académie de musique pour pallier la perte de dotation liée à la mise en œuvre du décret du 2 juin 1998 précité et le coefficient réducteur qui s'en est suivi ;

Attendu que depuis l'année scolaire 2016-2017, le Conseil communal a approuvé la prise en charge de 3 périodes hebdomadaires à l'Académie de musique en vue de l'organisation d'un cours d'harmonica ; que ce cours rencontre un grand succès ;

Attendu qu'en vue de poursuivre l'organisation des cours du domaine musique de l'Académie de musique dans les meilleures conditions pour les élèves et la bonne réputation de l'établissement, il est nécessaire de maintenir la prise en charge par le Pouvoir organisateur des 11 périodes supplémentaires ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. D'approuver le financement par le Pouvoir organisateur de onze périodes de cours hebdomadaires à l'Académie de musique à dater du 26 août 2024 pour la durée de l'année scolaire.

Article 2. De financer sur fonds propres du 26 août 2024 au 4 juillet 2025 onze périodes de cours hebdomadaires à l'Académie de musique.

Article 3. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes:

- La Directrice financière (1 ex.) ;

- Le service du Personnel (1 ex.) ;

- La responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.) ;

- La Directrice de l'Académie de musique (1 ex.).

(16) Éducation et citoyenneté - Jeunesse - Terrains sis rue Général de Gaulle - Règlement des aires de jeux et des installations sportives - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'un droit de superficie a été conclu le 13 décembre 2007 entre la commune de La Hulpe, propriétaire d'un terrain sis rue Général de Gaulle parcelle cadastrée section B n° 452T, et la Régie communale autonome lahulpoise (RCA) ;

Attendu que des aires de jeux et des installations sportives à disposition du public ont été installées sur ce terrain ;

Attendu que lors des réunions de quartiers, il a été formulé par les riverains, eu égard aux diverses nuisances générées par leur exploitation, le souhait de réglementer l'utilisation des infrastructures susmentionnées, notamment en termes d'horaires, de tolérance sonore, etc. ;

Attendu que la gestion du terrain relève de la responsabilité de la RCA, à qui il incombe dès lors de réglementer l'utilisation des infrastructures situées sur ce terrain ;

Attendu que le Collège communal a chargé le service Éducation et citoyenneté de préparer un projet de règlement à proposer à la RCA dans ce cadre, en vue d'une intégration au sein du règlement d'ordre intérieur déjà existant et visant explicitement le Centre sportif, les salles de fitness et la piscine ; que ce projet de règlement est joint à la présente décision et en fait partie intégrante ;

Attendu qu'en date du 3 mai 2024, le Collège communal a décidé de présenter le projet de règlement joint à la présente décision et en faisant partie intégrante à la prochaine séance du Conseil communal pour information ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre acte du projet de règlement relatif aux aires de jeux et installations sportives sises rue Général de Gaulle joint à la présent décision et en faisant partie intégrante.

Article 2. De transmettre la présente décision à la responsable du service Éducation et citoyenneté (1 ex.).

SERVICE TRAVAUX

(17) Travaux - Acquisition d'un minibus pour les transports scolaires - Mode et conditions de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024380 relatif au marché “Acquisition d'un mini-bus pour les transports scolaires” établi par l'auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 86.776,86 € hors TVA, ou 105.000,00 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire au budget extraordinaire 700/743-52 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 mai 2024 à la Directrice financière ;

Considérant l'avis de légalité référencé 17/2024 transmis le 22 mai 2024 par la Directrice financière (ci-annexé) ;

Décide

Par 16 oui et 2 abstentions (MM. Duquè et Pecher)

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2024380 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un mini-bus pour les transports scolaires", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.776,86 € hors TVA, ou 105.000,00 € TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense au budget extraordinaire, article 700/743-52.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5. De transmettre la présente délibération au service travaux, service finances (Danielle Romal) et Directeur financier.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

(18) Questions d'actualité

1. Question posée par Madame Sarah Wagschal par courriel du 27 mai 2024 à propos du syndicat d'initiative.

« Le point devait revenir en Conseil communal avec une liste des associations membres. Quand est-il prévu de discuter de ce point et d'approuver la liste des membres ? Des membres de l'opposition devrait également pouvoir aussi siéger au SI. Qu'en est-il des statuts publiés ? Avez-vous eu un retour de votre conseiller ? »

En séance, Madame Sarah Wagschal présente la question.

Le Bourgmestre répond :

- Que nous n'avons pas encore reçu de retour de notre conseil.
- Qu'il n'a pas d'opposition à discuter ce point avec les conseillers.
- Qu'une réunion de travail va être fixée.
- Que les choses se mettent progressivement en place.

Monsieur Christian Duqué fait remarquer à Madame Sarah Wagschal qu'il ne s'agit pas de la liste des membres du Syndicat d'Initiative qui doit être soumise au Conseil communal.

Le Bourgmestre confirme que la liste des associations reconnues par la Commune de La Hulpe sera soumise au Conseil communal.

2. Question posée par Madame Sarah Wagschal par courriel du 27 mai 2024 à propos du cimetière.

« Concernant le cimetière, une La Hulpoise nous a signalé que ces derniers temps le cimetière était moins bien entretenu. Y-a-t-il une explication particulière ? »

En séance, Madame Sarah Wagschal présente la question et indique que le cimetière est actuellement dans un état désastreux.

Monsieur Xavier Verhaeghe répond :

- Que tous les ans à cette période, et encore plus cette année en raison des conditions météorologiques, il y a une abondance de mauvaises herbes dans le cimetière.
- Qu'aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.
- Que le Collège et le fossoyeur reçoivent de nombreux retours positifs concernant l'état du cimetière et que le fossoyeur en est très fier.
- Qu'il y a eu dernièrement plusieurs interventions : nettoyage de certaines tombes, aménagement du parking extérieur...
- Que le cimetière reste parmi l'un des plus propres de la région.

Monsieur Philippe Leblanc demande ce qu'il en est de l'engazonnement des tombes.

Monsieur Xavier Verhaeghe précise :

- Que tout emplacement non concédé ne peut plus avoir de pierres horizontales mais uniquement des pierres verticales.
- Que les caveaux et les concessions sont regroupés dans la même zone.
- Que la zone sise du côté gauche à proximité de l'entrée deviendra une zone cinéraire et sera renaturée après déplacement des cavurnes et des colombariums.
- Qu'une haie de charme et des fruitiers ont été plantés dans le cadre du projet « Maya » qui vise à amener de la biodiversité et attirer les abeilles.

3. Question posée par Monsieur Philippe Leblanc à propos de la disparition d'une statue à l'école horticole.

Monsieur Philippe Leblanc estime cela regrettable et demande de la rechercher.

Madame Josiane Fransen indique :

- Que c'est la première fois que cela arrive.
- Que la Province a été contactée et a déposé plainte.

Divers

1. Le Président invite les membres du Conseil communal à participer à l'Opération Clocher de la Liberté et leur donne rendez-vous le 6 juin 2024 à 19h44.
2. Monsieur Xavier Verhaeghe aborde le dossier Home Concept, place Favresse, et la proposition de transaction émise par la partie adverse pour mettre fin au litige, à savoir le paiement d'une somme de 50 000 euros. Il souhaite recevoir les observations des Conseillers.

 Monsieur Eric Pecher relève que ce montant est inférieur à ce que représentait la vente des

deux appartements à un prix 30% inférieur à celui du marché.

Monsieur Xavier Verhaeghe rappelle que le dossier ne concerne plus qu'un seul appartement, suite au désistement de la candidate du second.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff, *Le Président,*

(s) Hélène Grégoire *(s) Thibaut Boudart*